

beaucoup moins élevé que celui des entrepreneurs précédents. Quant aux autres questions, il pense que le sénateur s'opposait à ce que le Dominion soit responsable des anciens contrats avec un zèle et un empressement qui lui semblaient inutiles. Il lui semble juste de dire que les contrats ont été signés à un moment où la Confédération n'était pas même ébauchée, et il n'est que juste que le comité en tienne compte. C'est un principe de droit constitutionnel que les responsables de changements qui lèsent certains intérêts doivent y trouver un palliatif. Ceux qui ont réalisé la Confédération devraient se sentir responsables des conséquences qu'elle entraîne. Les opinions du ministre des Pêcheries le scandalisent car elles ne visent qu'à des engagements acceptés dans les contrats dont on parle, et comme les entrepreneurs sont nullement responsables des changements de la constitution, il est normal que l'autre partie remplisse les conditions du contrat. Mais le sénateur a modifié son point de vue dans ses observations subséquentes et il admet maintenant que le gouvernement fédéral est tenu de faire droit aux entrepreneurs. De l'avis de son collègue ils sont dans la position de l'endosseur qui a été tenu de faire respecter l'engagement par la partie qui avait manqué à sa parole, mais il n'y a aucun rapport entre les deux exemples. La partie qui a signé les contrats n'existe plus, et est disparue, en fait, alors s'il y a des torts, on ne peut se tourner d'aucun autre côté que celui du gouvernement fédéral. C'est tout ce qu'il y a à dire sur cette affaire. Le sénateur conclut en disant qu'on ne doit pas répandre le bruit que le Dominion est prêt à se délier de ses obligations même s'il ne s'agit que d'obligations morales. Le comité a rédigé son rapport en termes très modérés, et il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'il sera adopté.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just allait faire allusion aux dettes de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick relativement à l'inauguration du nouveau Dominion, lorsque. . .

L'honorable M. Allan prend la parole. Dans son rapport, le comité n'offre pas de solution semblable au Sénat; bien au contraire il fonde sa recommandation sur le fait que c'est la solution la plus économique. Les sénateurs des Maritimes partagent tout à fait cet avis,

estimant que c'est la meilleure solution possible. Nous estimons qu'il est tout à fait inutile de discuter de l'obligation pour le Canada d'exécuter un contrat.

L'honorable M. Mitchell pense qu'il a suffisamment donné d'explications. Il ne renie pas ce qu'il a dit. Il dit que si le rapport est adopté, l'Ancienne province du Canada sera déliée de ses obligations. Un honorable collègue lui a rappelé le devoir moral qui lie le Sénat lorsqu'il s'agit d'un contrat. Il veut savoir si une obligation morale engage le Dominion à se porter garant des contrats de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Il ne souhaite sûrement pas que Hunter et Rose ou toute autre maison fasse des réclamations. Puis, il s'excuse d'avoir agi contrairement au Règlement, au sens strict du mot, il allègue que si la discussion était allée plus loin qu'on l'espérait, il ne s'en tient pas responsable.

Le rapport est adopté.

L'honorable M. Mitchell propose que le projet de loi en vue de l'organisation du ministère des Pêcheries et de la Marine soit lu pour la 2^e fois le jeudi suivant.

L'honorable M. Campbell déclare que le projet de loi en vue de la réglementation du service postal n'est pas encore imprimé, et propose de retirer l'avis en vue de la 2^e lecture et, qu'il soit lu le vendredi suivant.

L'honorable M. Steeves dit que le Sénat siège depuis près d'un mois et que le gouvernement n'a saisi le Sénat d'aucune mesure. Il s'attendait que les rouages de la politique du gouvernement soient en parfait état de fonctionner au moment où le gouverneur général convoquerait les Chambres. Comme les choses n'en étaient pas ainsi, il ne fallait peut-être pas en imputer le blâme au gouvernement, mais, comme le Parlement s'ajournera certainement dans quelques jours jusqu'au 1^{er} mars, le retard est regrettable.

L'honorable M. Campbell dit que le projet de loi est presque prêt, mais qu'il ne peut rien faire pour accélérer le travail des traducteurs qui n'ont pas encore terminé leur besogne. Il a déjà expliqué pourquoi la marche des travaux ne peut être entreprise aussitôt qu'à l'autre endroit, et il espère pouvoir déposer le texte anglais du projet de loi le lendemain.